

**Réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du Vendredi 08 avril 2022 – 19 heures**  
**Procès-verbal**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 15

Présents :

MM. CHAMPION-BODIN Théo, BOISGARD Damien, BRETEAU Marc (arrivé à 19h07), DELACÔTE Fabrice, DELAPORTE Gaël, FORGEON Michel, GELINARD Christian, GOMET Grégory, ROY Claude et Mmes BARBOTTIN Élise, BRÉANT Liliane, DAVID Ophélie, DUVERGER Dominique, MEUSNIER Roselyne, OLIVIER Marie-France.

**Excusé(s) ayant donné procuration :**

**Excusé(s) :**

**Date de la convocation & d'affichage de la convocation :** 04 avril 2022

**SEANCE**

Monsieur le Maire ouvre la séance à **19 h 05 minutes** et rappelle l'ordre du jour tel que formulé sur la convocation :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2022
2. Mise à jour des commissions communales et du PCS
3. Vote des taux d'imposition communaux pour l'année 2022
4. Attribution des subventions aux associations au titre du budget 2022
5. Autres demandes de subventions ou participations communales
6. Mise en place de la pêche aux étangs de Fosson : règlement et convention
7. Demande de subvention Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour l'achat du véhicule électrique

8. Renouvellement éclairage public de l'Avenue de l'Europe
9. Dissimulation des réseaux dans la rue de la Gare
10. Dissimulation des réseaux dans la rue de Fayette
11. Assainissement : Modalités de dégrèvement sur la redevance assainissement
12. Informations diverses

Il est fait le constat de quorum.

**Désignation du secrétaire de séance :**

Pour la présente séance, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Gaël DELAPORTE en tant que secrétaire de séance. Ce que les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (2022\_04\_01)**

Monsieur GELINARD indique que les observations rappelant qu'il était élu de toute la commune et pas seulement de la Delletière sur le PV du 11 mars 2022 lui ont déplu. Il comprend la nécessité de travail en amont de l'équipe majoritaire mais trouve dommage qu'ils ne lancent pas la discussion et que les discussions en Conseil Municipal se limitent au vote. Monsieur le Maire précise que toutes les délibérations sont travaillées en commission et avec le comité consultatif.

Monsieur Fabrice DELACOTE regrette que le dossier du véhicule électrique n'ait pas été travaillé en Conseil Municipal (ex : choix du modèle) hormis pour le vote des investissements. Monsieur Damien BOISGARD lui répond que ce projet reprend les engagements de leur profession de foi. Monsieur le Maire pense que ce n'est pas le rôle du Conseil Municipal mais à la commission de travail comme son nom l'indique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 mars 2022.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

## 2. Informations des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

### 2.a Achats, marchés publics et accords-cadres

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte de ses décisions.

Dans ce cadre, ont été attribués et signés les marchés de gré à gré suivants :

Société/artisan	Date ou N° du devis	Intitulé	Montant € TTC	Bon pour accord le
BELLIN TP	932041/01	Travaux voirie rue des marronniers	22 646,53 €	12/03/2022
A.R.T.P.	2112058	Travaux voirie curage fossé Mme BELLEIL, rue de la Manse, la Rarie.	11 893,54 €	12/03/2022
MULTI Impressions	N49482	Bulletin Municipal / 4 éditions annuelle	504,00 €	12/03/2022
SOLUTION COURANT	DE00954	Travaux électricité Bâtiments	1 555,80 €	12/03/2022
MAUPIN Isolation	562-00218	Travaux isolation en rénovation des combles perdus – logement école	0 €	12/03/2022
PEUGEOT	P4776636	Véhicule électrique e-Partner Peugeot	21 690,15 €	12/03/2022
Laurent GRATELLE	21-09-060 actualisation	Travaux d'aménagement au cimetière	22 584,36 €	24/03/2022
Ets CHESNEAU	109V010016	Balai acier	249 €	25/03/2022
ORCHIS	0222/02	Travaux entretien espaces verts Clos de la Manse	2 650 €	30/03/2022
ORCHIS	0222/03	Entretien annuel station épuration	3 350 €	30/03/2022
ORCHIS	0222/04	Travaux entretien espaces verts autour l'étang année 2022	2 300 €	30/03/2022
RAPICAULT	040035922	Serrure porte Salle Ida de l'Aigle	233,16 €	07/04/2022

Madame Marie-France OLIVIER demande si l'achat du tracteur ne devait pas permettre de réduire les factures d'ORCHIS. Monsieur ROY lui répond qu'il s'agit du débroussaillage et de la tonte, que la commune ne dispose pas suffisamment d'agents. Monsieur Damien BOISGARD précise que ce choix a été fait aussi pour favoriser l'aspect social en faisant intervenir une entreprise d'insertion. Monsieur le Maire précise que les bernes de route seront faites en régie à partir de cette année.

Monsieur BRETEAU demande des précisions sur les travaux d'isolation du logement école. Monsieur DELAPORTE lui répond qu'il s'agit de laine soufflée. Actuellement il n'y a aucune isolation. Monsieur le Maire précise que le coût est pris en charge par les aides actuelles de l'Etat.

## **2.b Exercice du Droit de préemption (DIA)**

Tout propriétaire qui souhaite vendre son bien situé sur une zone de préemption fixée sur le territoire de sa commune doit effectuer une déclaration en mairie. Monsieur le Maire a été sollicité pour les déclarations de DIA suivantes :

- N° 037176 22 40002 du 11 mars 2022 : une maison d'habitation située 20 bis Route de Chinon (parcelles cadastrées section A n° 1017 ; A n° 1018 ; A n° 1020 et A n° 783)
- N° 037176 22 40003 du 24 mars 2022 : une maison d'habitation située 5 Rue des Marronniers (parcelles cadastrées section ZB n° 186 ; ZB n° 168 ; ZB N°169)

## **2.c Cimetière**

Aucune attribution de concession au cimetière depuis le conseil municipal du 11 mars 2022.

## **3. Mise à jour des commissions communales et du Plan Communal de Sauvegarde (2022\_04\_02 et 2022\_04\_03)**

Comme indiqué lors du dernier Conseil Municipal et suite à l'installation de M. Christian GELINARD en tant que conseiller municipal lors de la séance du 11 mars 2022, il convient de mettre à jour la liste des membres des commissions municipales ainsi que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

### **A. Commissions Communales**

Le Conseil Municipal lors de la séance du 05 juin 2020 a créé les commissions communales et en a déterminé le nombre de siège par délibération n°2020\_06\_04.

Les commissions suivantes ont été créées :

- La commission Communication, informatique, numérique
- La commission Affaires scolaires, jeunesse, école
- La commission Voirie, espaces verts, réseaux secs, agents techniques
- La commission Finances, subventions, marchés publics, administration, fonctionnement
- La commission Animations, fêtes, cérémonies, associations, sports
- La commission Social, personnes âgées
- La commission Bâtiments, cimetière, sécurité, agents d'entretien
- La commission Eaux, assainissement, environnement, urbanisme

Le nombre et la répartition suivante ont été approuvés pour les commissions communales : le Maire, président, 4 membres de la liste majoritaire et 1 membre de la liste minoritaire.

Monsieur le Maire rappelle la composition des commissions communales et demande à M. GELINARD à quelles commissions il souhaite participer.

Communication - Informatique - Numérique	Affaires scolaires - Jeunesse - École	Voirie - Espaces verts - Réseaux secs - Agents techniques	Finances - Subventions - marchés publics - administration - fonctionnement
Membres Commission	Membres Commission	Membres Commission	Membres Commission
Théo CHAMPION-BODIN	Théo CHAMPION-BODIN	Théo CHAMPION-BODIN	Théo CHAMPION-BODIN
Damien BOISGARD	Ophélie DAVID	Claude ROY	Marie-France OLIVIER
Ophélie DAVID	Damien BOISGARD	Elise BARBOTTIN	Liliane BRÉANT
Liliane BRÉANT	Elise BARBOTTIN	Ophélie DAVID	Dominique DUVERGER
Grégory GOMET	Roselyne MEUSNIER	Gael DELAPORTE	Michel FORGEON
Marc BRETEAU	<b>Christian GELINARD</b>	Fabrice DELACÔTE	Marc BRETEAU
Animations - Fêtes - Cérémonies - Associations - Sports	Social - Personnes âgées	Bâtiments - Cimetière - Sécurité - Agents d'entretien	Eaux - Assainissement - Environnement - Urbanisme
Membres Commission	Membres Commission	Membres Commission	Membres Commission
Théo CHAMPION-BODIN	Théo CHAMPION-BODIN	Théo CHAMPION-BODIN	Théo CHAMPION-BODIN
Grégory GOMET	Roselyne MEUSNIER	Gael DELAPORTE	Michel FORGEON
Damien BOISGARD	Marie-France OLIVIER	Damien BOISGARD	Claude ROY
Marie-France OLIVIER	Ophélie DAVID	Claude ROY	Elise BARBOTTIN
Liliane BRÉANT	Dominique DUVERGER	Grégory GOMET	Gael DELAPORTE
<b>Christian GELINARD</b>	<b>Christian GELINARD</b>	Fabrice DELACÔTE	Marc BRETEAU

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la composition des commissions communales telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

## B. Plan Communal de Sauvegarde

Suite à l'installation de M. Christian GELINARD, il convient de réactualiser le Plan Communal de Sauvegarde en réaffectant un secteur au nouveau conseiller.



Monsieur GELINARD demande à ce que le document actualisé lui soit adressé pour qu'il puisse en prendre connaissance.

Mesdames Marie-France OLIVIER et Dominique DUVERGER ont travaillées sur l'actualisation du PCS en début de mandat. Elles proposent d'en faire une présentation lors d'un prochain Conseil Municipal pour rappel du rôle de chacun.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde,
- **CHARGE** le Maire de transmettre les éléments actualisés du P.C.S aux différents services concernés.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

#### 4. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2022 (2022\_04\_04)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Marie-France OLIVIER, adjointe, pour la présentation de ce point.

Elle expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux des taxes foncières bâties et non bâties.

La situation financière de la commune de Noyant-de-Touraine étant jugée satisfaisante et conformément à ses engagements municipaux de ne pas augmenter les impôts, il est proposé de maintenir les taux d'imposition antérieurs pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le maintien des taux d'imposition antérieurs
- **FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à **33,74 %**
- **FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à **36,51%**
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de la Préfecture.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

## 5. Attribution des subventions aux associations au titre du budget 2022 (2022\_04\_05)

Monsieur le Maire donne la parole à M. Grégory GOMET, conseiller délégué, pour la présentation de ce point.

La commune de Noyant-de-Touraine a transmis fin décembre à chaque association un dossier de demande de subvention avec un retour demandé pour le 28 février 2022.

Sur proposition de la commission et comme en 2021, il souhaite que le versement des subventions soit effectué en deux fois :

- 50% versé suite au conseil municipal (avec un minimum de 100€)
- Et 50% dès lors que l'association aura organisé la ou les manifestations pour lesquelles elles sollicitent une subvention.

Les propositions de subventions prennent en compte les mêmes critères que les années précédentes. Ces dossiers ont été étudiés par la commission « Animations, fêtes, cérémonies, associations, sports » du 16 Mars 2022 qui a fait les propositions d'attribution suivantes :

Associations	Subvention accordée en 2020	Montant voté en 2021	Montant accordé en 2021	Montant demandé en 2022	Montant proposé pour 2022
Club Bel Automne	400 €	200 € + 200 €	200 € + 200 €	400 €	200 € + 200 €
Touraine VW Evénements	-	200 € Nouvelle asso	200 €	500 €	100 € + 50 €
Country West 37	120 € + 1 gratuité	100 € + 50 € et 1 gratuité salle Ida suppl	100 € + 50 €	150 €	100 € + 50 €
Noyant Animation	400 €	200 € + 200 € et 1 gratuité salle Ida suppl	200 € (motif perte sport, marché de printemps, fête de l'été, réveillon, fête de la musique)	200 €	100 € + 100 €



<b>Chasse ACCA</b>	200 €	100 € + 50 €	100 € (motif pas randonnée)	Pas de demande reçue	-
<b>APE</b>	450 €	225 € + 225 €	225 € + 225 €	450 €	100 € + 100 € (motif de baisse pas de projet indiqué, pages vides)
<b>Les Chevalets de Courtineau</b>	200 €	140 € + 140 €	140 € (motif pas allée de Brou)	280 €	125 € + 125 € + salle pour un atelier de peinture
<b>Art' no limit</b>	200 €	100 € + 100 €	100 € + 100 €	300 €	125 € + 125 €
<b>UNC-AFN</b>	160 €	0 €	Pas de demande en 2021	200 € + baudrier	100 € + baudrier
<b>DRSM</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subv : 120 €</li> <li>• Fact. Salle saison 2019-2020 = 705,60 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de facturation saison 2020-2021</li> <li>• Pas de subvention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de facturation saison 2020-2021</li> <li>• Pas de subvention</li> </ul>	300 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 € + 50 €</li> <li>• Facturation salle suivant convention et selon tarif 2019-2020</li> <li>• Paiement location salle pour théâtre</li> </ul>
<b>RCM</b>	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de facturation pour 2020 selon convention</li> <li>• Pas de subvention</li> </ul>	Facturation 2021 selon convention	1 000 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériaux pour l'entrée du club house</li> <li>• Facturation stade selon convention</li> <li>• Achat coupe pour tournoi</li> </ul>
<b>ASNT</b>	-	200 € + 150 € exceptionnel pour lancement	200 € + 150 €	450 €	200 € + 150 € exceptionnel
<b>A Pleine Voix</b>	-	-	Pas de demande mais animation gratuite repas des Aînés	150 €	150 €
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>2 250 €</b>	<b>2 580 €</b>	<b>2 190 €</b>	<b>4 380 €</b>	<b>2 350 €</b>

Madame Elise BARBOTIN demande si les membres de la Commission ont sollicité l'APE pour compléter le dossier car elle trouve gênant de voter une subvention en baisse alors que des projets existent et des actions sont réalisées.

Monsieur le Maire propose de voter selon les propositions de la Commission et si l'APE se manifeste auprès de la commune, une autre délibération pourra être prise ultérieurement.

Vu le budget primitif 2022 du budget principal,

Vu la proposition de la commission Animations, fêtes, cérémonies, associations, sports,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le montant des subventions proposées pour chaque association selon le tableau annexé,
- **PRECISE** que le versement des subventions interviendra selon les modalités définies dans ledit tableau, pour partie dans le courant du mois d'avril et le solde après réalisation de l'événement donnant lieu à soutien financier.

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 12
Contre : 1
Abstention : 2

## 6. Autres demandes de subventions ou participations communales

Comme chaque année, la commune de Noyant-de-Touraine est sollicitée par différents organismes et/ou associations diverses pour le versement d'une participation ou pour une adhésion.

Ces dossiers ont été étudiés par la commission « Animations, fêtes, cérémonies, associations, sports ».

### A. Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Touraine – Val de Loire (2022\_04\_06)

Monsieur le Maire donne la parole à M. Grégory GOMET, conseiller délégué, pour la présentation de ce point.

Depuis 2016, la commune de Noyant-de-Touraine adhère chaque année au Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement Touraine- Val de Loire.

Cette association a pour mission de développer des actions de valorisation, de sensibilisation et de gestion de l'environnement et du patrimoine local.

La commission « Animations, Fêtes, cérémonies, associations, sports » propose de renouveler cette adhésion pour un montant de 30 euros pour l'année 2022.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer au CPIE Touraine Val de Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

### B. Comice du monde rural de l'arrondissement de Chinon (2022\_04\_07)

Monsieur le Maire donne la parole à M. Grégory GOMET, conseiller délégué, pour la présentation de ce point.

Tous les 7 ans, le comice change de canton pour l'organisation de cette fête de territoire. En 2022, c'est le canton de Richelieu.

Le comice du monde rural sollicite comme chaque année une subvention calculée sur la base de 0,10€ par habitant soit pour 2022 un montant de 123,20€ selon chiffres INSEE au 01/01/2022.

La commission a proposé le versement d'une subvention d'un montant de 120€ comme l'année dernière.

Vu le budget primitif 2022 du budget principal,

Vu la proposition de la commission Animations, fêtes, cérémonies, associations, sports,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 120€ pour le comice agricole,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y référant.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

**C. Comité de la foire aux fromages et à la gastronomie de Sainte-Maure-de-Touraine (2022\_04\_08)**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Grégory GOMET, conseiller délégué, pour la présentation de ce point.

Comme chaque année, l'organisation de la foire aux fromages (4 et 5 juin 2022), publie un livret, chaque commune du canton peut y publier des informations.

Les années précédentes, la commune de Noyant-de-Touraine prenait une demi-page au tarif de 130€.

Sur proposition de la commission, Monsieur le Maire souhaite montrer le soutien de la municipalité en maintenant cette ½ page afin d'y publier les actualités de la commune.

Vu le budget primitif 2022 du budget principal,

Vu la proposition de la commission Animations, fêtes, cérémonies, associations, sports,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la participation de la commune de Noyant-de-Touraine pour la réalisation du programme de la Foire aux fromages de Sainte-Maure-de -Touraine à hauteur d'une ½ page au tarif de 130 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y référant.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

**D. FLES (2022\_04\_09)**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Grégory GOMET, conseiller délégué, pour la présentation de ce point.

La commune a reçu la demande d'adhésion au Fonds Local Emploi Solidarité (FLES) pour l'année 2022.

Pour rappel, le FLES est un organisme qui favorise l'insertion sociale et professionnelle des personnes en contrat aidé et des personnes très éloignées de l'emploi. La commune de Noyant-de-Touraine est déjà associée à cette structure car Mme Roselyne MEUSNIER est membre du Bureau.

La commission a proposé d'adhérer comme les années précédentes à hauteur de 30 €.

Vu le budget primitif 2022 du budget principal,

Vu la proposition de la commission Animations, fêtes, cérémonies, associations, sports,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 30€ au FLES au titre de son adhésion pour l'année 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y référant.

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 1

#### **E. La coopérative scolaire (2022\_04\_10)**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Grégory GOMET, conseiller délégué, pour la présentation de ce point.

La coopérative scolaire a déposé son dossier de demande subvention au titre de l'année scolaire 2021-2022.

La commune de Noyant-de-Touraine est sollicitée pour un montant de 1 000 € soit 10 € par enfant noyantais scolarisé sur le RPI Noyant-Trogues.

Vu le budget primitif 2022 du budget principal,

Vu la proposition de la commission Animations, fêtes, cérémonies, associations, sports,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le montant de 1 000 € pour la subvention à la coopérative scolaire au titre de l'année scolaire 2021-2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y référant.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

#### E. Autres demandes (2022\_04\_11)

Monsieur le Maire donne la parole à M. Grégory GOMET, conseiller délégué, pour la présentation de ce point.

Comme chaque année, la commune a reçu beaucoup d'autres demandes d'organismes nationaux, bien souvent des courriers type :

- MFR de Sorigny pour 1 élève de la commune
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour 1 élève de la commune
- Le Secours catholique
- Le Campus des Métiers et de l'Artisanat pour 3 élèves de la commune (80€ par élève)
- L'Association Prévention routière
- L'Association des accidentés de la vie
- La Croix Rouge

La commune ne peut pas se permettre de donner à tous. Aussi, sur proposition de la commission, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de suivre cet avis et de revoir l'avis s'il y a un événement sur la commune. Il est libre à chacun des Noyantais de faire des dons.

Madame Marie-France OLIVIER demande si la Croix rouge a bénéficié d'une subvention en 2021 suite à leur participation à la Fête de l'été. Monsieur le Maire lui confirme et rappelle qu'une délibération avait été prise. Il indique qu'une délibération pourra être prise ultérieurement si nécessaire pour l'année 2022.

Monsieur Fabrice DELACOTE demande si l'association Prévention Routière école intervient au niveau de l'école. Madame Ophélie DAVID répond que c'est un autre organisme qui vient dans le cadre des permis piéton/vélo avec la Gendarmerie.

Vu le budget primitif 2022 du budget principal,

Vu la proposition de la commission Animations, fêtes, cérémonies, associations, sports,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **REFUSE** les subventions sollicitées par les associations nommées ci-dessus.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

## 7. Mise en place de la pêche aux étangs de Fosson : règlement et convention (2022\_04\_12)

Monsieur le Maire donne la parole à M. Grégory GOMET, conseiller délégué, pour la présentation de ce point.

Il informe le Conseil Municipal que suite à la commission « Animations, fêtes, cérémonies, associations, sports » du 16 mars 2022, il est proposé de relancer la pêche aux étangs de Fosson. Il est nécessaire d'approuver le règlement intérieur (**annexe 1**), la convention de partenariat avec les commerçants (**annexe 2**) et une modification de la régie.

Les intéressés pourront prendre leurs cartes à la Mairie ou chez les commerçants partenaires.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- 5 € la journée ou 30 € l'année
- Gratuit pour les – 12 ans. Accompagné d'un adulte.
- Même prix pour les Commune/Hors commune (Simplification)

Les chèques devront être réalisés à l'ordre du Trésor public. Les commerçants partenaires pourront faire les cartes. Puis remettront à la Mairie les noms, les chèques et fourniront une facture du pourcentage vendu indiqué dans la convention de partenariat : Gain 10% à chaque carte vendue, soit 50 centimes pour une carte de 5€ et 3€ pour une carte de 30€.

Cet argent sera réinvesti dans l'achat de poisson l'année prochaine, entretien et d'équipements à Fosson.

Monsieur Marc BRETEAU demande comment seront contrôlés les pêcheurs et si une amende forfaitaire dissuasive pourrait être prévue en cas de fraude. Il rappelle que lorsque Noyant Animation avait mis en place ce dispositif, les membres de l'association contrôlaient 2 fois par jour et étaient confrontés à des fraudeurs régulièrement. Monsieur le Maire lui répond que sont prévus des contrôles aléatoires mais que les personnes désignées ne peuvent pas donner d'amendes ni même percevoir de l'argent public directement des pêcheurs.

Monsieur Marc BRETEAU trouve qu'il n'y a pas une grosse différence entre le tarif à la journée et le tarif annuel. Monsieur le Maire propose de laisser ce tarif cette année et précise qu'il pourra être revu plus tard.

Monsieur Michel FORGEON indique qu'il faudrait préciser les dates d'ouverture dans le règlement. Monsieur le Maire propose du 15 mars au 15 septembre. L'assemblée est favorable.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les tarifs proposés pour la vente des cartes de pêche,
- **APPROUVE** le règlement intérieur et la convention de partenariat avec les commerçants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y référant.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

#### 8. Demande de subvention Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour l'achat du véhicule électrique (2022\_04\_13)

Monsieur le Maire donne la parole à M. Claude ROY, adjoint pour la présentation de ce point.

Lors de Conseil Municipal du 11 mars 2022, les investissements prévisionnels ont été approuvés par l'assemblée délibérante et en particulier l'achat d'un véhicule électrique.

Dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2024 géré par le Pays du Chinonais, la commune a la possibilité de bénéficier d'une subvention de 2 000 € pour cet achat.

#### Plan de financement

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Achat de véhicule électrique	18 075,12	SIEIL	3 500
		CRST	2 000
		Autofinancement	12 575,12
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>18 075,12 €</b>		<b>18 075,12 €</b>

Monsieur Fabrice DELACOTE demande si la voiture sera prise chez Peugeot à Ste Maure. Monsieur le Maire lui répond qu'elle a été commandée Peugeot à Chinon mais que les entretiens pourront se faire dans un autre garage agréé.

Entendu l'exposé,

Vu le budget primitif 2022 du budget principal,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du CRST selon le plan de financement présenté,
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du SIEIL selon le plan de financement présenté,



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 13
Contre : 1
Abstention : 1

## 9. Renouvellement de l'éclairage public de l'Avenue de l'Europe (2022\_04\_14)

Monsieur le Maire donne la parole à M. Claude ROY, adjoint pour la présentation de ce point.

Il informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de l'aménagement de la Gare prévu en 2022, il convient de modifier le réseau d'éclairage public au carrefour de l'Avenue de l'Europe. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le chiffrage estimatif transmis par le SIEIL.

Le devis s'élève à un montant de 13 870,87 € HT avec une participation du SIEIL de 50% soit un montant de **6 935,43 € HT net restant à la charge de la commune.**

Madame Elise BARBOTTIN demande si les mâts seront changés. Monsieur le Maire lui répond oui. Madame Marie-France OLIVIER demande si ces factures passeront sur 2022. Monsieur le Maire lui indique que ces montants ont bien été prévus sur le budget 2022 au chapitre 204.

Monsieur le Maire travaillant dans cette collectivité, il ne prend donc pas part au vote sur ce point.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet présenté pour le renouvellement du réseau d'éclairage public Avenue de l'Europe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

## 10. Dissimulation des réseaux dans la rue de la Gare

Monsieur le Maire donne la parole à M. Claude ROY, adjoint pour la présentation de ce point. Il informe le Conseil Municipal que suite à la demande de dissimulation des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de télécommunications dans la Rue de la Gare et dans le cadre de l'aménagement du quartier Gare prévu en 2023, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les chiffrages estimatifs transmis par le SIEIL (annexe 3).

### 10.1 : Dissimulation du réseau de distribution publique d'énergie électrique dans la rue de la Gare (2022\_04\_15)

Monsieur Claude ROY informe l'Assemblée de la nécessité de dissimuler les réseaux de la rue de la Gare dans le cadre de l'aménagement du quartier Gare.

Par courrier en date du 07 février 2021, la commune sollicitait le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour cette dissimulation.

Le coût de la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique a été estimé par le SIEIL à 57 718,26 € TTC. La part communale s'élève à **14 429,56 € HT NET**.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter ce coût estimatif en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Monsieur Fabrice DELACOTE indique qu'au vu des chiffres annoncés, cette dépense ne sera pas subventionnée à 80% comme indiqué dans le projet de la Gare.

Monsieur le Maire lui précise que la part restant à la charge de la commune a bien été intégrée dans le plan de financement voté avec des subventions à hauteur de 80%.

Monsieur le Maire travaillant dans cette collectivité, il ne prend donc pas part au vote sur ce point.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les travaux de dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique dans la rue de la Gare ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant :
  - à signer les conventions et actes nécessaires à cette décision,
  - à solliciter auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions et fonds de concours correspondants et à signer les actes nécessaires à cette décision ;
- **S'ENGAGE** à payer la part communale des travaux au coût réel ;

- **DECIDE** d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général de la commune.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

### 10.2 : Dissimulation du réseau d'éclairage public rue de la Gare (2022\_04\_16)

Monsieur Claude ROY informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de l'aménagement de la Gare, il convient de modifier le réseau d'éclairage public de la rue de la gare.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le chiffrage estimatif transmis par le SIEIL.

Le devis s'élève à un montant de 35 419,55 € TTC avec une participation du SIEIL de 50% soit un montant de **14 758,14 € HT net restant à la charge de la commune.**

Monsieur le Maire travaillant dans cette collectivité, il ne prend donc pas part au vote sur ce point.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet présenté pour la dissimulation du réseau d'éclairage public rue de la Gare,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

### 10.3 : Dissimulation du réseau de télécommunication rue de la Gare (2022\_04\_17)

Monsieur Claude ROY informe l'Assemblée de la nécessité de dissimuler les réseaux de la rue de la Gare dans le cadre de l'aménagement du quartier Gare.

Par courrier en date du 07 février 2021, la commune sollicitait le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour cette dissimulation.

Pour des raisons de simplification de la coordination des travaux, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication au SIEIL pour la durée des travaux.

La part communale pour la dissimulation des réseaux de télécommunication a été estimée par le SIEIL à **58 963,65 €**.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter ce coût estimatif en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Monsieur le Maire travaillant dans cette collectivité, il ne prend donc pas part au vote sur ce point.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication dans la rue de la Gare ;
- **DECIDE** de transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication au SIEIL pour la durée des travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant :
  - à signer les conventions et actes nécessaires à cette décision,
  - à solliciter auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions et fonds de concours correspondants et à signer les actes nécessaires à cette décision ;
- **S'ENGAGE** à payer l'intégralité des travaux au coût réel ;
- **DECIDE** d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général de la commune.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

## 11. Dissimulation des réseaux dans la rue de Fayette

Des premiers travaux de renforcement de réseaux de distribution électrique sont prévus en 2022 avec l'enfouissement de la HTA rue de Fayette, rue de la Chatière et de la BT fils nus au lieu-dit la Jalletière et la pose de postes de transformation pris en charge à 100 % par le SIEIL.

Dans la continuité de ce dossier, une demande de dissimulation des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de télécommunications dans la Rue de Fayette a été faite pour 2025. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les chiffrages estimatifs transmis par le SIEIL (annexe 4).

### 11.1 : Dissimulation du réseau de distribution publique d'énergie électrique dans la rue de Fayette (2022\_04\_18)

Monsieur Claude ROY informe l'Assemblée de la nécessité de dissimuler les réseaux de la rue de Fayette dans le cadre d'un futur aménagement dans cette rue.

Par courrier en date du 07 février 2021, la commune sollicitait le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour cette dissimulation.

Le coût de la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique a été estimé par le SIEIL à 74 708,22 € TTC. La part communale s'élève à **18 677,06 € HT NET**.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter ce coût estimatif en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Monsieur le Maire travaillant dans cette collectivité, il ne prend donc pas part au vote sur ce point.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les travaux de dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique dans la rue de Fayette ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant :
  - à signer les conventions et actes nécessaires à cette décision,
  - à solliciter auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions et fonds de concours correspondants et à signer les actes nécessaires à cette décision ;
- **S'ENGAGE** à payer la part communale des travaux au coût réel ;
- **DECIDE** d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général de la commune.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

### 11.2 : Dissimulation du réseau d'éclairage public dans la rue de Fayette (2022\_04\_19)

Monsieur Claude ROY informe le Conseil Municipal que dans le cadre des dissimulations de réseaux rue de Fayette prévu en 2025, il convient de modifier le réseau d'éclairage public.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le chiffrage estimatif transmis par le SIEIL.

Le devis s'élève à un montant de 25 710,11 € TTC avec une participation du SIEIL de 50% soit un montant de **10 712,54 € HT net restant à la charge de la commune.**

Monsieur le Maire travaillant dans cette collectivité, il ne prend donc pas part au vote sur ce point.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet présenté pour la dissimulation du réseau d'éclairage public rue de Fayette,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

### 11.3 : Dissimulation du réseau de télécommunication dans la rue de Fayette (2022\_04\_20)

Monsieur Claude ROY informe l'Assemblée de la nécessité de dissimuler les réseaux de la rue de Fayette dans le cadre d'un futur aménagement de cette rue.

Par courrier en date du 07 février 2021, la commune sollicitait le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour cette dissimulation.

Pour des raisons de simplification de la coordination des travaux, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication au SIEIL pour la durée des travaux.

La part communale pour la dissimulation des réseaux de télécommunication a été estimée par le SIEIL à **83 676,24 €**.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter ce coût estimatif en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Monsieur le Maire travaillant dans cette collectivité, il ne prend donc pas part au vote sur ce point.

Monsieur Marc BRETEAU demande si la commune ne pourrait pas profiter de ces travaux pour changer des canalisations d'eau par exemple. Monsieur le Maire lui indique que c'est possible lors de tels travaux mais qu'il n'y a pas de besoin sur ce secteur, le réseau d'eau a été changé dans le dernier mandat.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication dans la rue de Fayette ;
- **DECIDE** de transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication au SIEIL pour la durée des travaux ;
- **AUTORISE** Madame ou Monsieur le Maire ou son représentant :
  - à signer les conventions et actes nécessaires à cette décision,
  - à solliciter auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions et fonds de concours correspondants et à signer les actes nécessaires à cette décision ;
- **S'ENGAGE** à payer l'intégralité des travaux au coût réel ;
- **DECIDE** d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général de la commune.

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 1

Monsieur le Maire donne la parole à M. Michel FORGEON, conseiller délégué, pour la présentation de ce point.

Il informe le Conseil Municipal que la Mairie est régulièrement sollicitée par des administrés pour des demandes de dégrèvement sur la redevance assainissement notamment pour les fuites d'eau et le remplissage des piscines.

Cependant cet usage ne fait référence à aucun texte réglementaire et l'article L2224-12 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'utilisateur raccordé à un réseau public d'évacuation des eaux usées est soumis au paiement de la redevance assainissement.

Afin d'établir une règle commune applicable à tous les administrés, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de dégrèvement sur la redevance assainissement.

Monsieur Fabrice DELACOTE demande pourquoi le SIAEP ne prévoit pas d'installer de borne verte pour faire payer l'eau, par exemple aux entreprises qui interviennent sur l'autoroute A10 car selon lui, elles viennent se servir directement et sans autorisation sur les bornes incendie et plus particulièrement sur celle de Fosson. Monsieur le Maire lui répond que c'est impossible car la borne est fermée depuis l'ancien mandat par un cadenas, notée hors service par le SDIS et précise de l'avertir immédiatement en cas de raccordement.

Concernant le remplissage des piscines, Monsieur DELACOTE estime que c'est exceptionnel. Madame Dominique DUVERGER précise qu'avant il s'agissait d'une tolérance. Monsieur le Maire trouve que ce n'était pas équitable car seuls ceux qui savaient faisaient la demande. Il s'agit d'établir une règle applicable pour tous pour faciliter le travail du service administratif et limiter la perte de temps pour établir des dégrèvements avec des montants peu importants.

Monsieur Michel FORGEON indique que tous les forages doivent être déclarés en Mairie.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** un dégrèvement selon les dispositions du CGCT et de la loi Warsmann dès lors que le service de collecte et de traitement n'a pas été rendu ;
- **DIT** que les règles applicables sont les suivantes :
  - Volume facturé est calculé sur la moyenne de la consommation des 3 années précédentes,
  - Fournir un justificatif de la réparation de la fuite par un professionnel,
  - Faire la demande par courrier ou par mail au service assainissement.
- **DIT** qu'en cas de nouvelle fuite, le précédent volume qui a été impacté par la hausse de consommation antérieure ne sera pas pris en compte dans le calcul de la consommation moyenne ;



- **DIT** que toutes les consommations qui ne sont pas écoulées dans le réseau d'assainissement ne sont pas dégrévées. L'article R224-19-2 du CGCT précise que s'il s'agit d'eau pour arroser le jardin, remplir sa piscine, laver son véhicule, nettoyer son mur ou sa toiture..., il faut un branchement spécifique. Dans le cas contraire, s'il n'y a pas de branchement spécifique, les consommations qui génèrent un rejet et celles qui n'en génèrent pas sont indissociables et sont toutes comptabilisées dans l'assiette de la redevance assainissement.

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 2

### 13. Informations diverses

#### A. Informations diverses

- Réunion publique complémentaire santé AXA le 22 avril 2022 à 18h30 à la salle Ida de l'Aigle
- Marché de printemps le 24 avril 2022 organisé par Noyant Animation
- Salon de la BD le 1<sup>er</sup> mai 2022 organisé par Art' no Limit
- Arrachage de la Jussie : le vendredi 6 mai 2022 à Fosson
- Rando Rêves d'enfants le dimanche 29 mai 2022 au stade

#### B. Dates à retenir

- Elections présidentielles les dimanches 10 et 24 avril 2022
- Prochain conseil municipal : le 6 mai 2022
- Elections législatives les dimanches 12 et 19 juin 2022

### 14. Clôture de la séance

Tous les points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance ayant été traités, Monsieur le Maire propose de lever la séance. Monsieur le Maire déclare la séance levée à : 21 h 48.

En Mairie, le 15 avril 2022

Le secrétaire de séance,  
**Gaël DELAPORTE**



Monsieur le Maire,

**Théo CHAMPION-BODIN**



## **Annexe 1 :**



### **Règlement intérieur sur la pêche aux étangs de Fosson**

#### **Article 1 : Jours d'ouverture de l'étang**

Ouverture du lundi au dimanche sauf lors d'une manifestation sur le site. La pêche peut débuter une demi-heure avant le début du lever du soleil et se prolonger une demi-heure après son coucher. Les dates d'ouverture des étangs sont du 15 mars au 15 septembre.

#### **Article 2 : Cartes de pêche**

Les cartes de pêche sont vendues en Mairie et chez les commerçants partenaires. Le permis de pêche n'est pas obligatoire dans les étangs de Noyant-de-Touraine.

#### **Article 3 : Tarifs**

Carte journée : 5€ et carte annuelle : 30€. Règlement en espèces ou par chèque à l'ordre du « Trésor public ».

Gratuit pour les jeunes de moins de 12 ans avec une seule canne autorisée et accompagné d'un membre pêcheur adulte.

#### **Article 4 : Nombre de cannes**

3 cannes par personne avec 2 moulinets maximum, tendues devant le pêcheur, sans dépasser la moitié de l'étang.

#### **Article 5 : Quantité journalière autorisée par pêcheur**

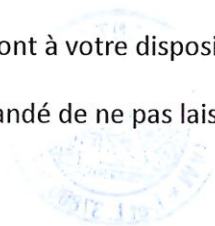
- Pêche de friture : Un seul hameçon par ligne. La friture est limitée à 2 kg par personne.
- Pêche de la carpe : limitée à 3 kg par personne et 2 carpes maximum. Pour les carpes de plus de 3 kg, remises à l'eau obligatoirement et interdiction de les mettre dans les bourriches ou filets de réservations. Tapis de réception obligatoire.
- Pêche du Carnassier : 1 carnassier par jour et par pêcheur, à la taille légale de capture de 50 cm. Seul la pêche au vif est autorisée.

#### **Article 6 : Responsabilité et environnement**

Les chiens devront être tenus en laisse et leurs excréments ramassés.

Des toilettes sont à votre disposition à côté de l'aire de jeux.

Il est recommandé de ne pas laisser courir les enfants le long des berges.



Les barbecues sur pied sont autorisés à condition de laisser le terrain propre. Des poubelles sont disposées autour des étangs.

Les pêcheurs et les accompagnateurs respecteront les autres personnes du site ainsi que les riverains et s'engagent à laisser les lieux propres, ceci pour le bien-être de tous les usagers.

#### **Article 7 : Les interdictions**

- pêche de nuit,
- bateau amorceur et d'appâter de manière abusive,
- triples hameçons et pêche à la cuillère,
- baignade et promenade en barque interdites,
- faire des feux au sol, de couper des arbres ou de dégrader la végétation,
- engins motorisés,
- de déverser des poissons sans autorisation.

#### **Article 8 : Infractions du règlement**

Pour toute infraction à ce règlement, le pêcheur pourra se voir exclu définitivement des étangs.

Des contrôles seront faits régulièrement (cartes et poissons), par les personnes désignées par le Maire. Les personnes doivent présenter une carte d'identité en lien avec le nom indiqué sur la carte de pêche.

Les personnes n'ayant pas leur carte, devront s'en acquitter immédiatement. Le non-respect de la réglementation entrainera la verbalisation correspondante.

#### **Article 9 : Renseignements**

Le règlement a été approuvé lors du Conseil municipal du 08 avril 2022 (délibération n° 2022\_04\_12).

Pour tout renseignement :

Mairie de Noyant-de-Touraine - 1 Place de la Mairie 37800 Noyant-de-Touraine

Téléphone : 02 47 65 82 03

E-mail : [mairie@noyant-de-touraine.fr](mailto:mairie@noyant-de-touraine.fr)

Merci de votre compréhension.

Date et Signature

## Annexe 2 :

# CONVENTION

ENTRE la Commune de NOYANT-DE-TOURAINÉ,

Représentée par Monsieur Théo CHAMPION-BODIN agissant en qualité de Maire,

ci-après dénommée « la commune » d'une part ;

ET le commerçant

Raison sociale / enseigne : .....

Représentée par M ou Mme : .....

Adresse : .....

Tel : .....

Mail : .....

.....

ci-après dénommé « le commerçant », d'autre part ;

### Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la vente des cartes de pêche afin d'accéder aux étangs de Fosson situés sur la commune de Noyant-de-Touraine dans les conditions définies ci-dessous.

#### Article 2 : Définition et fonctionnement du système

Le client : toute personne souhaitant pêcher achètera chez le commerçant une carte à la journée ou annuelle. La liste des établissements participants à l'opération sera affichée en Mairie et aux étangs de Fosson.

La commune : la commune s'engage à fournir les cartes vierges au commerçant.

Le commerçant : le commerçant s'engage à accepter le règlement en espèces ou en chèque à l'ordre du « Trésor public ».

#### Article 3 : Contrôle authenticité

Le commerçant devra compléter la carte de pêche à l'identité de la personne demandeuse après le contrôle d'une pièce d'identité.

#### **Article 4 : Remboursement du commerçant**

Le commerçant établira une facture correspondante de 10% de chaque vente de carte avant fin octobre de l'année en cours. Les prix de ventes des cartes sont fixés par délibération du Conseil municipal. Après réception, et suivants les justificatifs présentés, la commune s'engage à rembourser le commerçant du montant. Le remboursement s'effectue par mandat administratif.

Le commerçant s'engage à suivre la procédure suivante :

1. Tenir à jour un registre.
2. Etablir une facture correspondant au montant du pourcentage de chaque vente de carte.
3. Remettre sous enveloppe la facture accompagnée du registre à la commune au plus tard fin octobre de l'année en cours.

#### **Article 5 : Durée de la convention et juridiction compétente**

La présente convention est reconduite chaque année par tacite reconduction.

Si une des parties désire mettre fin à cette convention, la demande doit être faite trois mois avant l'ouverture de pêche (ouverture en mars selon règlement intérieur).

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat, sera de la compétence du Tribunal administratif dont dépend la commune de Noyant-de-Touraine.

Fait à Noyant-de-Touraine, le

L'Entreprise,

(cachet et signature obligatoires)

Le Maire,

Théo CHAMPION-BODIN

### Annexe 3 :



#### Estimatif sommaire

Tours le,

#### Synthèse financière

#### NOYANT DE TOURAINÉ

Gare / Avenue de la Gare

SIE 629-2021

MONTANTS À REPRENDRE DANS VOTRE DÉLIBÉRATION

	Coût global de l'opération	Montant à charge d'Orange	Montant à charge du SIEIL	Montants à charge de la commune
Réseau de distribution publique d'énergie électrique	57 718,26 € TTC		43 288,70 €	14 429,56 € HT NET
Réseau éclairage Public	35 419,55 € TTC		20 661,40 € TTC	14 758,14 € HT NET
Réseau de télécommunication	55 320,84 € TTC 5 867,81 € HT NET 61 188,65 €	2 225,00 € HTNET		55 320,84 € TTC 3 642,81 € HT NET 58 963,65 €
<b>Montant total à inscrire en dépenses pour la collectivité</b>				<b>88 151,35 €</b>

#### POUR INFORMATION :

Fond de concours sur réseau télécommunication à inscrire en recettes pour la collectivité	6 864,11 €	6 864,11 €
---	------------	------------

	Coût global de l'opération	Montant à charge d'Orange	Montant à charge du SIEIL	Montants à charge de la commune
Synthèse financière	154 326,45 € 100%	2 225,00 € 1,4%	70 814,21 € 45,9%	81 287,24 € 52,7%

Observation(s) :  
chiffrage estimatif du coût des travaux de dissimulation du réseau de distribution publique d'énergie électrique restant à la charge du demandeur sous réserve :  
 . de la validation de la solution technique par notre concessionnaire ENEDIS  
 . de la validation de la solution technique par ORANGE  
 . du diagnostic de recherche de pollution amiante/HAP dans les enrobés réalisé au stade de l'étude détaillée

Bon pour accord d'engagement des travaux et décision de dépense de la collectivité.

Le représentant de la collectivité :

Date :

### Annexe 4 :



#### Estimatif sommaire

Tours le,

#### Synthèse financière

#### NOYANT DE TOURAINÉ

La Chatière / Rue de la Fayette

SIE 631-2021

MONTANTS À REPRENDRE DANS VOTRE DÉLIBÉRATION

	Coût global de l'opération	Montant à charge d'Orange	Montant à charge du SIEIL	Montants à charge de la commune
Réseau de distribution publique d'énergie électrique	74 708,22 € TTC		56 031,16 €	18 677,06 € HT NET
Réseau éclairage Public	25 710,11 € TTC		14 997,56 € TTC	10 712,54 € HT NET
Réseau de télécommunication	78 252,40 € TTC 10 763,84 € HT NET 89 016,24 €	5 340,00 € HTNET		78 252,40 € TTC 5 423,84 € HT NET 83 676,24 €
<b>Montant total à inscrire en dépenses pour la collectivité</b>				<b>113 065,84 €</b>

#### POUR INFORMATION :

Fond de concours sur réseau télécommunication à inscrire en recettes pour la collectivité	9 793,22 €	9 793,22 €
---	------------	------------

	Coût global de l'opération	Montant à charge d'Orange	Montant à charge du SIEIL	Montants à charge de la commune
Synthèse financière	189 434,57 € 100%	5 340,00 € 2,8%	80 821,94 € 42,7%	103 272,62 € 54,5%

Observation(s) :  
chiffrage estimatif du coût des travaux de dissimulation du réseau de distribution publique d'énergie électrique restant à la charge du demandeur sous réserve :  
 . de la validation de la solution technique par notre concessionnaire ENEDIS  
 . de la validation de la solution technique par ORANGE  
 . du diagnostic de recherche de pollution amiante/HAP dans les enrobés réalisé au stade de l'étude détaillée

Bon pour accord d'engagement des travaux et décision de dépense de la collectivité.

Le représentant de la collectivité :

Date :